



Règles de la forclusion avec changement d'adresse

Par **Louxor_91**, le **18/10/2021** à **17:47**

Bonjour,

La forclusion commence 2 ans après le premier incident de paiement pour un crédit à la consommation, passé ce délai, le créancier ne peut plus faire appel à la justice pour le règlement de la dette ?

L'adresse postale du créancier est connue. Cela fait maintenant 7 ans au minimum que je reçois des lettres de différentes études d'huissiers et d'offices de recouvrement de France et de Navarre me demandant de m'acquitter de cette "dette".

J'ai déménagé il y a environ 1 an sans le préciser. Est ce que ce fait peut encore aujourd'hui interrompre la fameuse forclusion ?

Aucun titre exécutoire de paiement ou de jugement n'a été créé.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **18/10/2021** à **18:18**

Bonjour Louxor_91,

Courriers, appels téléphoniques ou autres messages électroniques ne sont pas des actions interrompant le délai de forclusion, seule la demande en justice formée, avant l'expiration du délai devant la juridiction compétente est recevable.

Si aucun jugement ou acte d'exécution forcée ne vous a été signifié pendant les 2 ans et même pendant ces 6 ans, la créance est forclosée et il n'y a pas de titre exécutoire...MAIS si la forclusion empêche le créancier de saisir les juges pour recouvrer la dette, celle-ci n'est pas éteinte pour autant.

C'est pourquoi vous pouvez être relancé pendant longtemps...

Par **Louxor_91**, le **18/10/2021** à **18:48**

Merci Marck_ESP; c'est bien ce que je pensais.

Par **Marck.ESP**, le **18/10/2021** à **18:55**

Je vous en prie.

Par **P.M.**, le **18/10/2021** à **18:58**

Bonjour,

Si aucun titre exécutoire n'a été délivré suite à une saisine dans le délai de deux ans concernant un crédit à la consommation, cela empêche le créancier de poursuivre juridiquement le recouvrement de la dette autrement dit lui retire toute possibilité d'exécution forcée...

La signification du titre exécutoire peut en revanche l'être après ce délai même si la forclusion ne peut être suspendue...

Par **Louxor_91**, le **19/10/2021** à **14:57**

P.M, oui mais honnêtement si un titre exécutoire avait été émis pour ce dossier, vu le nombre d'huissiers qui m'ont écrit en 7 ans, au moins un me l'aurait présenté ? Sauf que jusqu'à présent ils avaient mon adresse. La dette a été rachetée fin 2019 juste avant mon déménagement, et j'ai reçu mi Septembre de 2021 un email d'un huissier... Sauf qu'il indique mon ancienne adresse postale !

Par **P.M.**, le **24/10/2021** à **19:44**

Bonjour,

Ayant dû m'absenter depuis plusieurs jours, je n'ai pu vous répondre avant...

C'est pour plus de précisions et fournir une information complète qui puisse servir même à d'autres lecteurs pour qu'il ne puisse pas y avoir de confusion sur l'application de la forclusion...

Pour ce qui vous concerne, il est vraisemblable qu'il n'ait pas eu de titre exécutoire même si j'ignore s'ils avaient votre nouvelle adresse pour mentionner l'ancienne...

Par **Louxor_91**, le **25/10/2021** à **00:08**

Bonjour,

PM, oui mon adresse a changé que depuis 2 ans maintenant. Donc mon ancienne était connue pour pouvoir éventuellement me faire parvenir un titre exécutoire.

Par **P.M.**, le **25/10/2021** à **10:42**

Bonjour,

De toute façon, par d'autres messages, je vous ai dit ce qu'il convenait de répondre en cas de nouvelles relances...